



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est donné, par les présentes, que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 décembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin de modifier la limite du PAE au sud de la rue Tebbutt près du boulevard Parent (2023, chapitre 155).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 7 février 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière